

ARRETE DU MAIRE N° 22/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Stéphane ALGRET, Président de l'Olympique Basket Club, d'installer un débit de boissons temporaire, lors des lotos à la salle des fêtes Agora les vendredi 26 avril 2024 et samedi 27 avril 2024 de 19H00 à 2H00 du matin,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane ALGRET, Président de l'Olympique Basket Club, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les vendredi 26 avril 2024 et samedi 27 avril 2024 de 19H00 à 2H00 du matin le dimanche 28 avril 2024 lors des lotos organisés à la salle des fêtes Agora,

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 23 avril 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : 23 AVR. 2024
Publié, affiché ou notifié
Pour le Maire, l'agent délégué


Isabelle DORANGEON

Le Maire

Gilles CARANTON